

AFFAIRE No 29 - NOUVEAUX ATTRIBUTAIRES DE PARCELLES SUR LES ZONES D'ACTIVITES DE CHEMIN FINETTE I, DE CHEMIN FINETTE II ET DE FOUCHEROLLES

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 29 mars 1985 (affaire no 41), vous m'avez autorisé à céder un certain nombre de parcelles à des entreprises sous la forme de bail à construction de quarante ans, notamment sur les Zones d'Activités de Chemin Finette I et II ; aujourd'hui, la phase de commercialisation des parcelles sur ces deux zones est achevée ; quelques-unes, reprises à des attributaires défaillants, peuvent encore faire l'objet d'une nouvelle attribution.

Les différents travaux de viabilité de la Zone d'Activités de Foucherolles étant en cours d'achèvement, les modalités et tarifs de cession de ces parcelles font l'objet d'une délibération présentée à cette même séance ; de fait, la commercialisation a pu ainsi commencer.

Aussi, sur la base des mêmes conditions générales de cession et de charges dans les Zones d'Activités arrêtées par le Conseil Municipal, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à passer les actes nécessaires avec les nouvelles entreprises dénommées ci-après, selon les conditions d'exploitation, d'emplois et de surface suivantes :

Z.A./ DEMANDEURS	ACTIVITES ENVISAGEES	NOMBRE D'EMPLOIS ANNONCE	SURFACE OBTENUE *
<u>CHEMIN FINETTE I</u>			
M. PRINGAULT	Atelier d'affûtage d'outils de coupe et de machines à bois	4 transferts 3 créations	1 000 m ²
<u>CHEMIN FINETTE II</u>			
M. NASSAU	Menuiserie - Ebénis- terie - Transforma- tion de matières plastiques	7 transferts 2 créations	1 200 m ²

* Sous réserve de variations légères à apporter lors des opérations de bornage.

Z.A./ DEMANDEUR	ACTIVITE ENVISAGEE	NOMBRE D'EMPLOIS ANNONCE	SURFACE OBTENUE *
<u>CHEMIN FINETTE II</u> M. THIA-KIME	Garage	8 transferts 2 créations	1 165 m ²
<u>FOUCHEROLLES</u> SORELAIT	Fabrication de pro- duits laitiers	22 à 25 créations pour la première tranche, jusqu'à 40 pour la deuxième tranche, et au-delà pour la troisième tranche (après deux ans)	7 845 m ²

* Sous réserve de variations légères à apporter lors des opérations de bornage.

MONSIEUR HOARAU MARCEL DONNE LECTURE
DES AVIS DES COMMISSIONS.

Commission des Affaires Economiques

- . Les trois premiers attributaires sur Chemin Finette I et sur Chemin Finette II correspondent à des transferts d'entreprises nécessités par la réalisation d'un parking en silo du quartier de la Rivière sur l'emprise des terrains qu'elles occupent actuellement.
- . La Commission émet un avis favorable à l'implantation de l'entreprise SORELAIT et, ce, aux conditions suivantes :

* Cession par bail à construction sur quarante ans tel qu'actuellement utilisé sur la Zone d'Activités de Chemin Finette II quant à ses conditions juridiques ;

LA - "AGUFOLOU"
CHARGÉ A ...

08 DE ...

M. ANNETTE : Contrairement aux autres opérations figurant au dossier, nous ne voyons pas apparaître la superficie prévue par la SORELAIT. Quelle est-elle ?

M. SANTONI : 7 845 m².

M. ANNETTE : Pourrait-on nous rappeler très rapidement le prix du loyer ?

M. SANTONI : Sur Foucherolles : 26,02 F par mètre carré à la signature, 1,54 F par mètre carré et par mois les cinq premières années, 1,77 F par mètre carré et par mois les cinq années suivantes et 2,04 F par mètre carré et par mois les cinq dernières années (confère affaire n° 27, traitée précédemment).

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT, AINSI QUE LES AVIS DES COMMISSIONS,
SONT ADOPTES A L'UNANIMITE DES VOTANTS
(2 abstentions).

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION
Le 18 DEC. 1987
Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions